

REGLEMENT INTERIEUR

3 eme RONDE DES MOULINS

DIMANCHE 26/03/2023

ARTICLE 1 : L'association des vétérans de l'EFRM organise le dimanche 26/03/2023 une course pédestre nature de 10 kms ouverte à chae personne homme ou femme à partir de la catégorie cadet (16 ans) licencié ou non, une course nature de 5 kms à partir de la catégorie cadet (16 ans), licencie ou non et une marche loisir de 10 kms . Les courses s'effectueront uniquement dans la colline.

Le départ est fixé à 9h30 pour le 5 kms et pour le 10 kms et à 9h35 pour la marche nature!

Un ravitaillement est prévu au km 5 du parcours de 10 kms celui-ci se fera à l'aide de gobelets préalablement remplis et posés sur des tables...Les gobelets devront être jeté dans des poubelles prévues à cet effet !!!!

Aucun suiveur en VTT ou autre mode de déplacement n'est autorisé. La manifestation est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci ainsi qu'aux animaux.

Le coureur et le marcheur s'engagent à respecter le parcours balisé qu'il emprunte.

Les épreuves se dérouleront sur sentiers et chemins. Le départ et l'arrivée comprennent une infime partie goudronnée.

Le parcours de 10kms est constitué d'un dénivelé total de

Le maximum alloué pour le parcours de 10kms est de 2h. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, toutefois ils pourront continuer sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 5 : **un classement général sera établi**

Seront récompensés :

-pour le 10kms : 3 Scratches hommes et 3 scratches femmes ,
le 1^{er} de chaque catégorie

-pour le 5kms : 3 Scratch hommes et 3 scratches femmes ,le
1^{er} de chaque catégorie

ARTICLE 6 : des bénévoles seront présents tout au long des parcours.

Ils auront pour rôles : * de veiller au balisage des sentiers et chemins (ruban de délimitation, panneaux)

* 2 personnes en vtt seront prêtes à intervenir en cas de véritables nécessité sur les 2 parcours...

*d'intervenir au plus vite en cas de blessure d'un participant et de prévenir les secours

*de gérer l'avant course (veiller au bon stationnement des véhicules, répondre aux questions des participants, distribution des dossards).

* de gérer l'après course (distribuer à chaque participants dès l'arrivée un sac individuel et fermé comprenant une petite collation, remise des récompenses), l'équipe à vélo refera les 2 parcours afin de s'assurer de la

propreté et du ramassage des sacs poubelles.

ARTICLE 7 : une assistance médicale sera présente sur le site (croix blanche), des sanitaires sont prévus à proximité du Départ.

ARTICLE 8 : LA RONDE DES MOULINS s'inscrit dans le cadre du respect de la nature .Chaque participant se doit de respecter les chemins et les sentiers parcourus, ainsi que la faune et la flore qui l'entourent ! Tout comportement irrespectueux d'un participant, pouvant se traduire par le jet d'emballages, de gobelets hors des endroits prévus à cet effet (poubelles) ou par le piétinement de zones protégées ou privées, entrainera la disqualification immédiate.

ARTICLE 9 : Droit à l'image et à la publication : les participants à la RONDE DES MOULINS autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Les concurrents sont informés que les résultats seront publiés sur le site internet de la RONDE DES MOULINS. Le ou les participants souhaitant s'opposer à cette publication doivent expressément en informer les représentants de l'association des vétérans de l'EFRM.

ARTICLE 10 : La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors

se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront pas prétendre à quelconque indemnité

Les parkings automobiles sont situés à quelques mètres du départ et de l'arrivée de la course. Privilégier le covoiturage !!

MERCI